

Image not found or type unknown



Droits et devoirs des peres bafoué

Par **katou12**, le **04/11/2010** à **22:54**

Bonjour,rn pourquoi seulement devoirs???? et ses droits et alors qu'en faites vous? Ils ne sont pas la uniquement pour la pension alimentaire

Par **Clara**, le **04/11/2010** à **23:04**

Bonsoir,rnrnrnUn père a des droits sur son enfant dès lors qu'il remplit ses devoirs. A moins qu'un juge aux affaires familiales ne l'ai destitué de ses droits pour des raisons graves.
rnrnEnsuite, peut etre parlez vous d'une femme qui souhaite voir le pere remplir ses devoirs sans lui donner le moindre droit. Mais dans ce cas, le juge aux affaires familiales est là pour faire valoir les droits du père

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **02:16**

Je crois que vous ne connaissez pas bien le droit français. Le parent séparé n'a que des droits, aucun devoir sauf le paiement de la pension alimentaire.rnIl a le droit de ne pas user de ses droits de visite et hébergement

Par **katou12**, le **05/11/2010** à **08:32**

oui c vrai il na que une obligation payer la pension obligatoire tou comme la mere a l obligation de

donner lenfant les week end

Par **mimi493**, le **05/11/2010 à 13:51**

Non. Le parent qui a la résidence exclusive de l'enfant doit donner l'enfant au parent qui a le droit de le prendre en vertu d'un jugement. Ce n'est pas obligatoirement "*tous les WE*"
La loi rend passible de prison, le fait de refuser de présenter cet enfant. Par contre, celui qui ne vient pas chercher l'enfant, même en ayant dit qu'il viendrait et en ne prévenant jamais qu'il ne viendrait pas, ne risque aucune condamnation pénale. Là encore, c'est le parent qui n'a pas la résidence qui a tous les droits.

Par **Clara**, le **05/11/2010 à 13:51**

Bonjour Katou12, non, un enfant ne se réduit pas à ça quand même.
Ensuite, vous n'avez pas compris la phrase de Mimi qui vous dit que le seul devoir qu'un père séparé peut avoir, c'est le paiement de la pension alimentaire, ensuite vous avez tous les droits, comme celui de vous intéresser à l'éducation de votre fils, à sa scolarité, à l'amour que vous échangez et à plein d'autres choses ... enfin en France en tous cas

Par **katou12**, le **06/11/2010 à 10:39**

non avec mon ex je n'ai droit qu'à payer sans voir ma fille quand elle le veut malgré les 6 dépôts de plainte qui sont toujours classés sans suite elle n'a jamais condamné moi par contre je n'ai pas pu payer la pension pendant 6 mois ça elle m'a laissé toutes les dettes et la par contre illico presto j'ai été condamné!!! sans parler de l'aliénation parentale que subit ma fille à mon égard tous les jours sans cesse. Ben les juges ne font rien.

Par **mimi493**, le **06/11/2010 à 12:39**

Donc c'est vous qui ne payez pas la pension de votre enfant, et c'est elle la fautive.
Si les plaintes sont justifiées, portez plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction

Par **katou12**, le **06/11/2010 à 13:04**

je paie la pension j'ai seulement eu un retard qui est réglé depuis 4 ans elle s'en va en me laissant toutes les dettes et c'est moi le fautif je ne suis pas rotchild non plus elle n'a qu'à bosser aussi comme un peu de gens le font en France

Par **Clara**, le **06/11/2010** à **13:38**

Bonjour Katou12 (et Mimi), allez lire ce site, vous y trouverez toutes les reponses à vos questions pour avoir gain de cause. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas pu payer la pension pendant une epoque de vache maigre que l'on doit vous soustraire votre fille. Vous avez effectivement le devoir de payer une pension alimentaire à votre fille, mais comme vous l'a specifié Mimi, vous avez tous les droits, y compris celui d'exiger de voir votre fille aux jours fixés par le jugement. Si vous n'arrivez pas à faire appliquer vos droits de visite et d'hebergement, ne vous laissez pas faire.
<http://www.jafland.info/post/2008/07/29/Deposer-efficacement-une-plainte-pour-Non-Representation-d-Enfants>

Par **menou**, le **16/11/2010** à **18:34**

Non, la justice ne défend pas équitablement les pères. rnAprès 6 procédures dont 3 appels, après deux condamnations pénales de la mère, l'une pour violence, l'autre pour non restitution d'enfant a personne ayant droit, après qu'elle est quitté le domicile sans laisser d'adresse (en emmenant l'enfant) le juge à attribué la résidence à la mère, l'intégralité des transports a ma charge (1800 kms mois). Il y a fort à parié que si j'avais, en tant que homme, quitté le domicile conjugal avec violences sans laisser d'adresse, je serais en taule à l'heure qu'il est.rnVoulez vous savoir la justification des juges?rn[s]L'enfant a développé un ecxema lié au stress et a l'anxiété[/s], le juge, dans sa parfaite honnêteté a omis de recopier de l'attestation ,vieille d'un an et par ailleurs fausse, d'un medecin qui a constaté un ecxema atopique "probablement" lié au stress et a l'anxiété, le probablement a disparu dans le rendu!!rnL'enfant est en surcharge pondérale, ce qui était faux, confirmé par une attestation de médecin du mois précédent l'audience, (et combien même)rnOutre que ces deux arguments ne sont pas très probants, le ponpon est a venir:rnLe juge se réfère a l'article qui demande au juge de ne pas séparer les fratries. La mère avait un fils d'une première union, qui ne vivait pas avec nous mais avec son père, ce qui est toujours le cas (le juge aurait pu se demander pourquoi!), et j'ai deux enfants. Notre fille a donc un demi frère et une demi soeur de mon coté et un demi frère du coté de sa mère, Où est la fratrie? Qui en bénéficie? Le mieux, c'est que dans le rendu, qui est une copie des conclusions de la mère, le juge a même recopié les fautes.rnVoilà donc, il me semble, un exemple de droit du père bafoué et une justice qui n'applique pas les textes. Je précise que 5 fois, la mesure d'instruction m'a été refusée.